

[Aménagement des examens : épreuve de « Grand oral » de la classe de terminale des voies générale et technologique](#) [1]

Épreuve orale dite « Grand oral » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat

Note de service n° 2020-036 du 11 février 2020

Bulletin officiel spécial de l'Éducation nationale - N° 2 spécial du 13 février 2020

Les candidats à besoins éducatifs particuliers peuvent demander à bénéficier d'aménagements de l'épreuve orale terminale conformément à l'annexe 2. En appliquant les articles D. 351-27 et suivants du Code de l'éducation, les candidats à l'examen du baccalauréat général ou technologique dont les troubles impactent la passation de l'épreuve orale terminale (troubles neurodéveloppementaux, troubles du langage oral ou de la parole, troubles des fonctions auditives, troubles psychiques, troubles des fonctions motrices ou maladies invalidantes, etc.) qui souhaitent bénéficier d'aménagements de l'épreuve orale terminale peuvent en faire une demande selon les procédures en vigueur.

[Consulter la note de service \(Bulletin officiel spécial de l'Éducation nationale\)](#) [2]

Épreuve orale dite « Grand oral » de la classe de terminale de la voie technologique à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat

Note de service n° 2020-037 du 11 février 2020

Bulletin officiel spécial de l'Éducation nationale - N° 2 spécial du 13 février 2020

Mêmes dispositions que pour l'épreuve terminale de Grand oral de la voie générale.

[Consulter la note de service \(Bulletin officiel spécial de l'Éducation nationale\)](#) [3]

Liens

[1] <https://www.inshea.fr/fr/content/am%C3%A9nagement-des-examens-%C3%A9preuve-de-%C2%AB-grand-oral-%C2%BB-de-la-classe-de-terminale-des-voies>

[2] <https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special2/MENE2002780N.htm>

[3] <https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special2/MENE2002781N.htm>